

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

N°2025-CM24FEV-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Patrick CAINJO, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Christine VISSET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 3 – Votants : 23

Secrétaire de séance : M. Romuald GALERME

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 30 janvier 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Romuald GALERME



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025**

N°2025-CM24FEV-02

CONSEIL MUNICIPAL :

Comité Consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme » : modification de la composition

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Patrick CAINJO, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Christine VISSET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : 24

Secrétaire de séance : M. Romuald GALERME

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de comités consultatifs, dont celui en charge des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après avoir travaillé sur le diagnostic global et les éléments généraux, nous arrivons aujourd'hui à un travail plus fin sur les différents zonages et règlements et, plus précisément, à l'échelle de la parcelle.

Lors de ces dernières étapes, la question du risque de « conflit d'intérêt » s'est posée, ce qui a conduit Madame le Maire à consulter la référente déontologue de la commune.

Cette dernière rappelle en la matière que le conflit d'intérêt naît de toute situation d'interférence entre un intérêt public ou privé, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ainsi, les membres du comité ont été interrogés par écrit afin de savoir s'ils étaient propriétaires de biens fonciers (autres que le foncier de leur domicile), qui pourraient être concernés par les nouvelles dispositions et règles du futur PLU.

Deux membres du comité se sont manifestés, nous indiquant être propriétaires de biens sur lesquels le nouveau PLU aura des conséquences. Ils souhaitent ainsi se retirer du groupe de travail.

Le nouveau Comité consultatif sera donc composé comme suit :

Comité Consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme »	Membres : Le Maire – Présidente - Dominique LE MEUR Germain EVO Yves BLEUNVEN Armelle LE PREVOST	5 représentants grégamistes : Loïc LE RAY Noël MAHUAS Pierre LOISEAU Denise BOQUET Julien SEVENO
	<i>Sur invitation et en fonction de l'ordre du jour, des organismes extérieurs compétents dans ce domaine</i>	

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les travaux dans le cadre de la procédure de révision du PLU ;

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 17 février 2025 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** la composition du Comité Consultatif telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : **DÉCIDE** que ce comité sera convoqué par sa présidente, en l'occurrence le Maire, toutes les fois que l'avancement de la procédure de révision du PLU l'exigera ;

Article 3 : **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, et à Madame la Directrice Générale de Services, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Romuald GALERME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

N°2025-CM24FEV-03

FINANCES : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Christine VISSET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 3 – Votants : 25

Secrétaire de séance : M. Romuald GALERME

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU la présentation faite en séance,

Article Unique : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Romuald GALERME

Commune de Grand-Champ – Morbihan

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

SOMMAIRE

1-	Le Débat d'Orientation Budgétaire : dispositions légales	2
2-	CAF PRÉVISIONNELLE 2024.....	3
3-	LA CONJONCTURE.....	5
	A. Rappel du contexte.....	5
	B. Les perspectives.....	5
	1) Économie mondiale.....	5
	2) Au niveau national	7
	3) Finances publiques et Loi de Finances 2025	8
	4) Le contexte communautaire	11
4-	LA COMMUNE	14
	A. Les Chiffres de base	14
	1) La population.....	14
	2) L'Urbanisation.....	14
	B. Les orientations budgétaires 2025	15
	1) Atterrissage comptable 2024	15
	2) Le cadrage politique.....	15
	C. Le Budget principal : section de fonctionnement.....	16
	1) Les dépenses de fonctionnement.....	16
	2) Les recettes de fonctionnement	19
	D. Le Budget Principal : section d'investissement.....	20
	1) La dette.....	20
	2) Les recettes d'investissements 2025.....	20
	3) La capacité d'investissements 2025	20
	4) Les orientations d'investissements 2025	21
	E. Les budgets annexes.....	22
	1) Le Budget Aménagement et Développement.....	22
	2) Le budget lotissement « Perrine Samson »	22
	3) Le budget lotissement « Rue des FFI »	22
	4) Le budget lotissement « Aful de Lann Guinet ».....	22
	5) Le budget lotissement « Balcons de Guenfrouit »	22
	6) Le budget « ZA de Lann Guinet ».....	22
5-	LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.....	23

1- Le Débat d'Orientation Budgétaire : dispositions légales

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- ▶ 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57 ;
- ▶ 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

À noter que:

- *Les produits de cessions et les remontées du budget annexe ne sont pas comptabilisés dans les produits réels de fonctionnement afin de traiter que du fonctionnement courant ;*
- *La ventilation, des produits et charges de fonctionnement, est celle effectuée par la Direction des Finances Publiques.*

2- CAF PRÉVISIONNELLE 2024

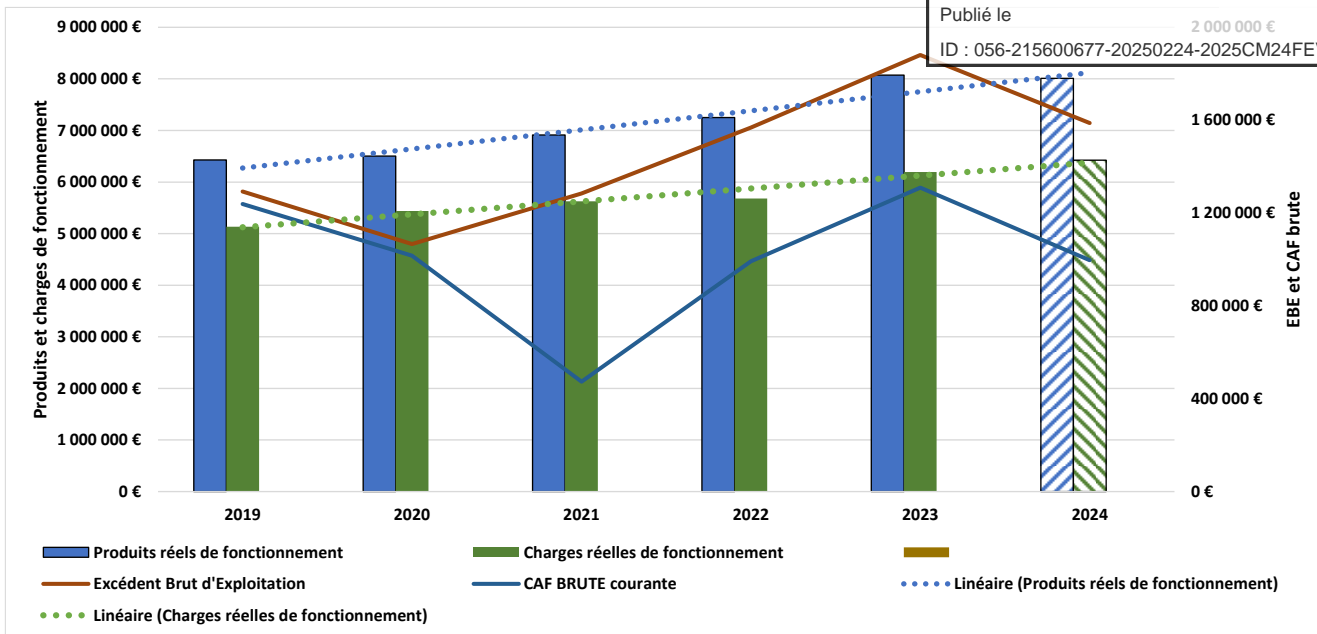
Le tableau ci-dessous retrace les résultats de fonctionnement de la période 2019-2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement	6 428 294 €	6 505 291 €	6 913 024 €	7 249 139 €	8 074 436 €	8 010 401 €
Ressources fiscales	3 415 563 €	3 368 900 €	3 632 510 €	3 647 654 €	3 850 502 €	4 109 285 €
Dotations et participations	1 884 026 €	2 158 956 €	2 243 352 €	2 099 449 €	2 826 250 €	2 435 591 €
Autres produits	1 128 705 €	977 435 €	1 037 162 €	1 502 036 €	1 397 684 €	1 465 525 €
Charges réelles de fonctionnement	5 135 582 €	5 438 844 €	5 628 744 €	5 680 853 €	6 193 908 €	6 422 502 €
Charges de personnel	3 186 898 €	3 295 046 €	3 333 553 €	3 401 225 €	3 709 566 €	3 853 255 €
Dotations et participations	466 949 €	501 743 €	634 927 €	515 272 €	603 034 €	455 873 €
Autres charges	1 481 734 €	1 642 056 €	1 660 263 €	1 764 356 €	1 881 308 €	2 113 374 €
Excédent Brut d'Exploitation	1 292 712 €	1 066 448 €	1 284 281 €	1 568 286 €	1 880 528 €	1 587 899 €
Charges financières	53 937 €	49 880 €	811 262 €	576 446 €	571 595 €	590 987 €
CAF BRUTE courante	1 238 775 €	1 016 568 €	473 019 €	991 840 €	1 308 933 €	996 912 €
Remboursement capital	342 617 €	335 873 €	242 365 €	284 112 €	226 707 €	163 522 €
CAF nette avant emprunts	896 157 €	680 695 €	230 654 €	707 728 €	1 082 226 €	833 390 €

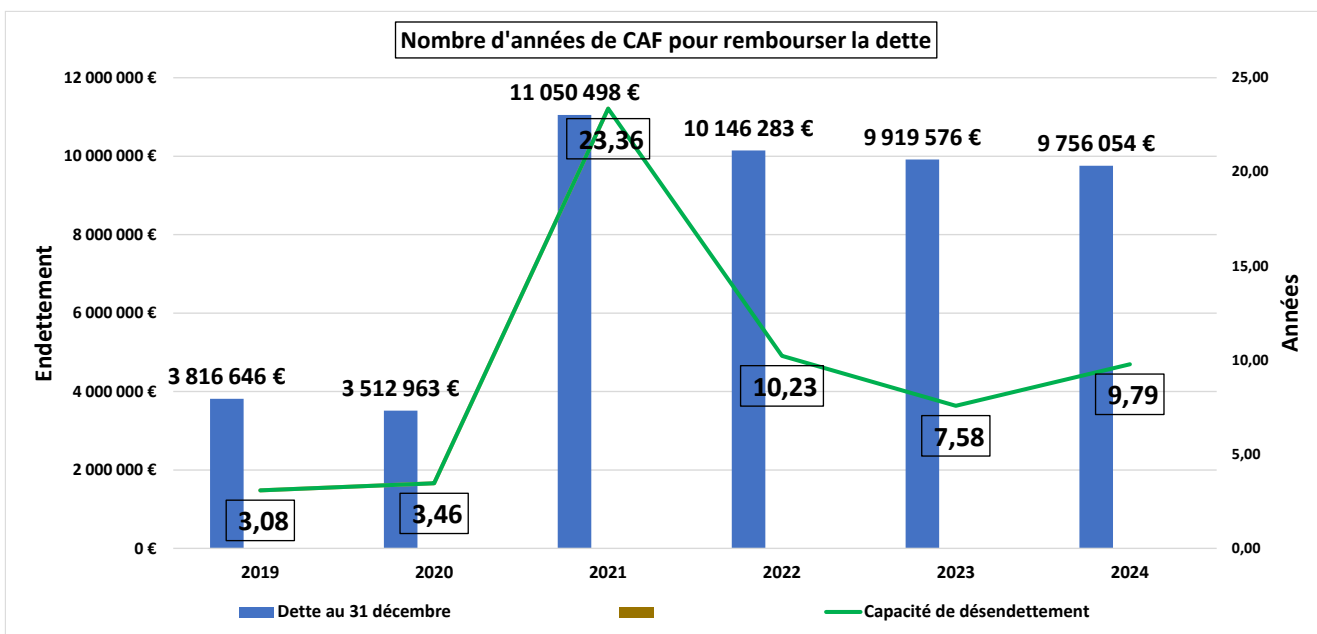
ATTENTION: Les chiffres 2024 sont prévisionnels à ce stade.

Observations :

- ➔ L'EBE, après une année comportant des mouvements exceptionnels, retrouve un montant identique à 2022. Pour rappel, les éléments exceptionnels 2023, exposés lors de la présentation du CFU 2023, étaient les suivants :
 - Des ressources exceptionnelles de 373 k€ :
 - Un ajustement des versements 2022 et 2023 de la CAF pour 289 k€
 - Un rattrapage de la CLET « eaux pluviales » 2022 pour 82 k€
 - Des dépenses exceptionnelles de 115 k€ :
 - Des indemnités de clôture du marché de construction scolaire pour 72 k€
 - Le remboursement de l'acompte « filet de sécurité inflation » perçu en 2022 pour 44 k€
- ➔ Les charges financières impactent fortement la CAF brute



Le ratio Dette / CAF, largement utilisé, représente le nombre d'année de CAF nécessaire au remboursement de la dette. Ce ratio reste légèrement inférieur à 10%.



3- LA CONJONCTURE

A. Rappel du contexte

Une activité géopolitique plutôt pessimiste :

- ▶ Enlisement des conflits en cours : Ukraine, Gaza, Liban,
- ▶ Incertitude en Syrie après la chute de du régime de Bachar Al-Assad,
- ▶ Des conflits qui émergent, ou reprennent, en Afrique : Soudan, RD du Congo et Rwanda,

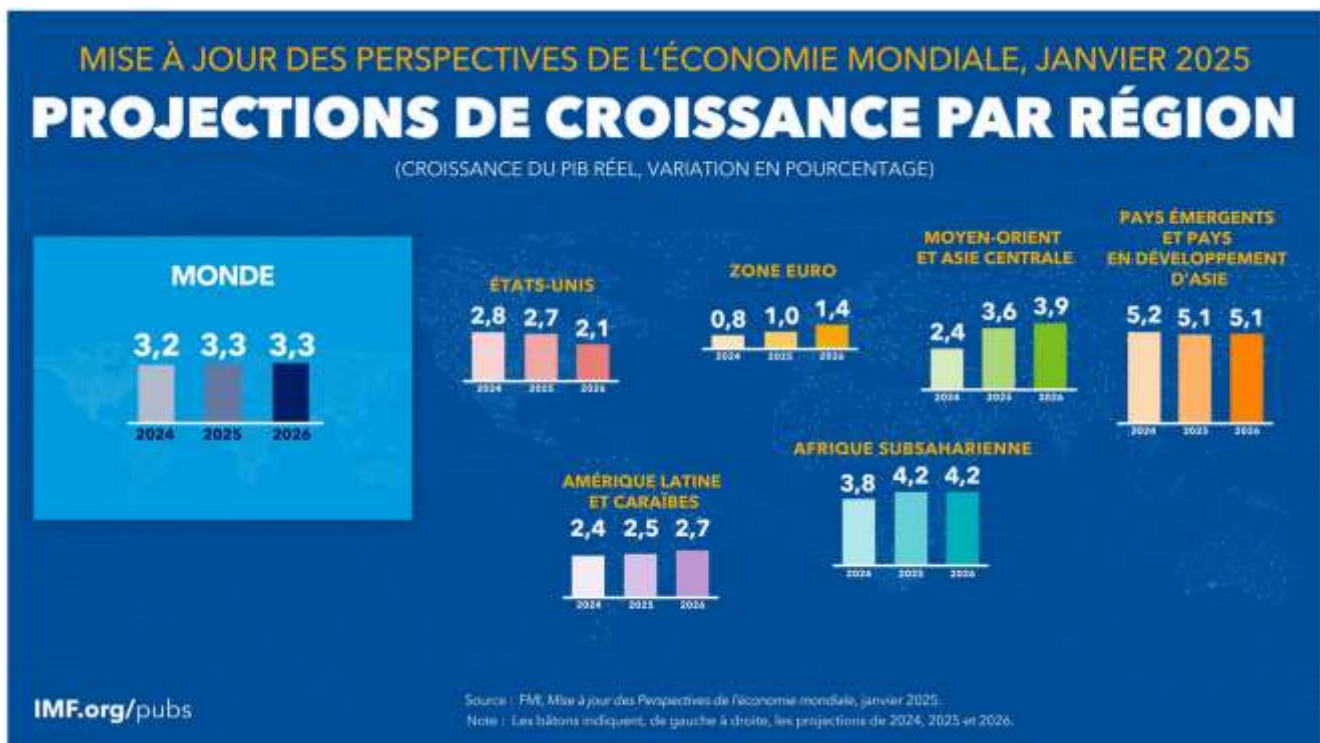
Et des nouvelles données qui impacteront les relations internationales en 2025 :

- ▶ Election de D. Trump aux Etats-Unis et son impact sur les rapports internationaux au Proche-Orient, mais également les pays nord-américains,
- ▶ Les relations américano-chinoises,
- ▶ ...

B. Les perspectives

1) Économie mondiale

Une croissance mondiale hétérogène et incertaine...



La croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2025 comme en 2026, un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000–19).

Si ce taux moyen reste convenable, il faut noter des disparités selon les blocs économiques. En effet, on constate que la croissance mondiale est tirée par le haut par les pays émergents, et ralentie par la zone euro et les Etats-Unis

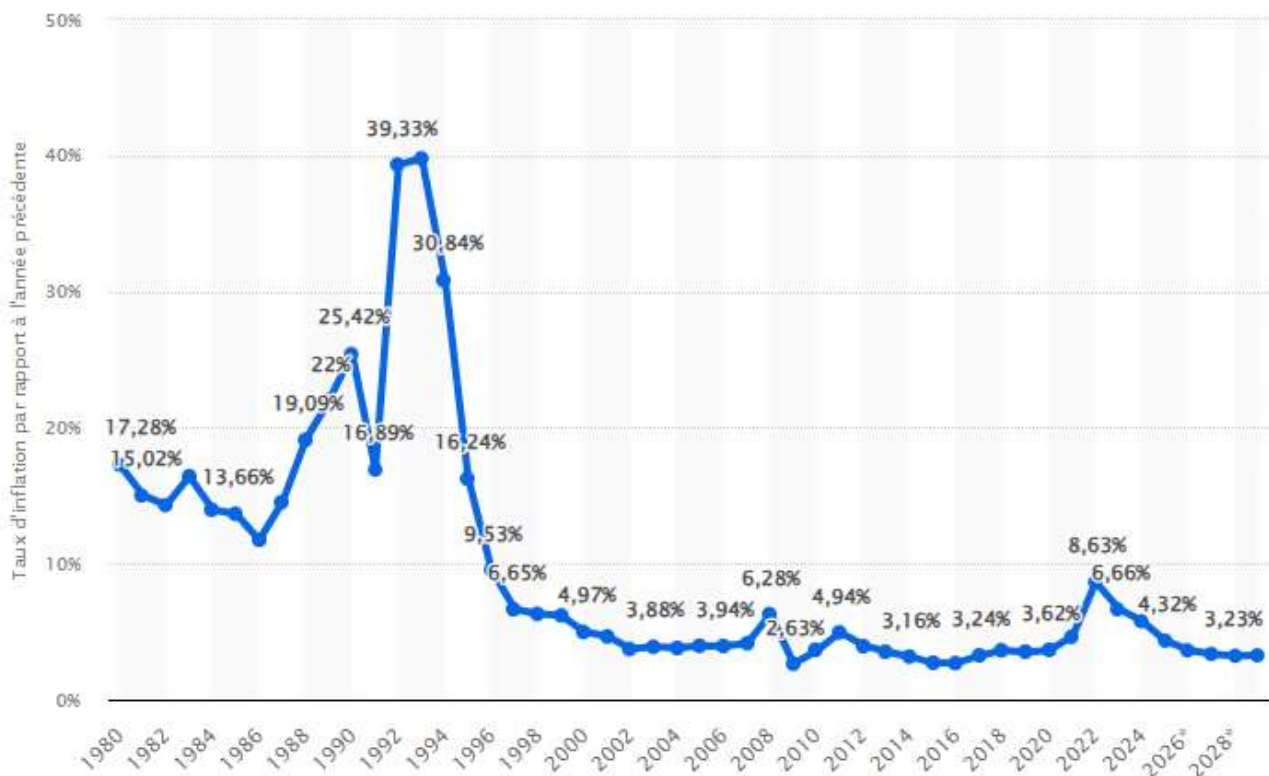
Le retour à une inflation maîtrisée...

Les perspectives convergent vers une réduction de l'inflation, après le pic post-covid.

Sur un temps long, on constate une stabilisation de l'inflation depuis l'an 2000, après 20 années agitées. La mise en place de l'Euro, monnaie unique de la CEE, devenue Union Européenne, explique, pour une part, cette stabilité.

Sur une période plus récente, cette inflation a atteint le pic de 8.63% du fait essentiellement de la crise énergétique découlant de la guerre en Ukraine, ainsi que des masses monétaires conséquentes injectées dans l'économie pendant la pandémie de Covid.

Les perspectives à court terme prévoient une stabilisation de l'inflation mondiale autour de 3 %.



Ces deux facteurs exogènes n'ont pas été sans conséquence sur le fonctionnement de la commune. Les institutions bancaires sont intervenues pour limiter l'inflation importante de 2023. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Pour juguler cette envolée inflationniste, les organismes de crédits (FMI, FED, BCE, ...) sont intervenus sur les marchés monétaires ; Cela s'est traduit par une envolée des taux directeurs d'où un coût du crédit plus onéreux, et donc un impact important sur les comptes publics des économies endettées.

2) Au niveau national

► Un dérapage des finances publiques

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

Prévisions du gouvernement

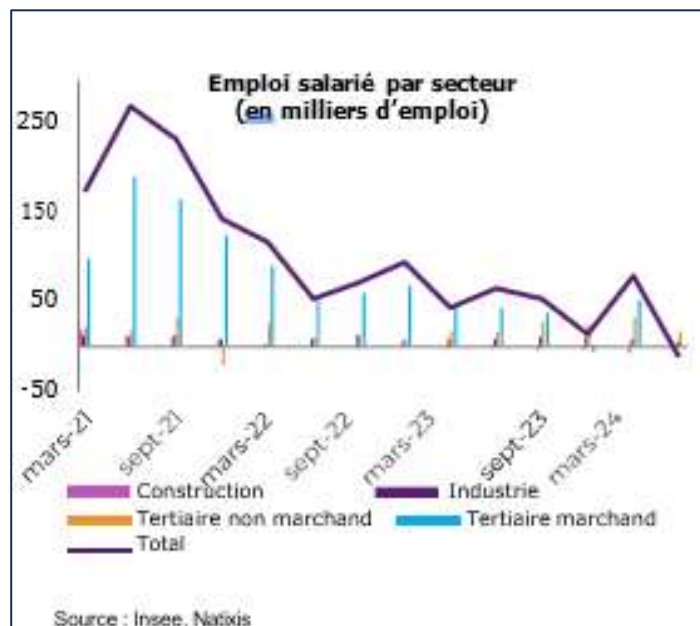
		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2025, Natixis

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), marquant un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

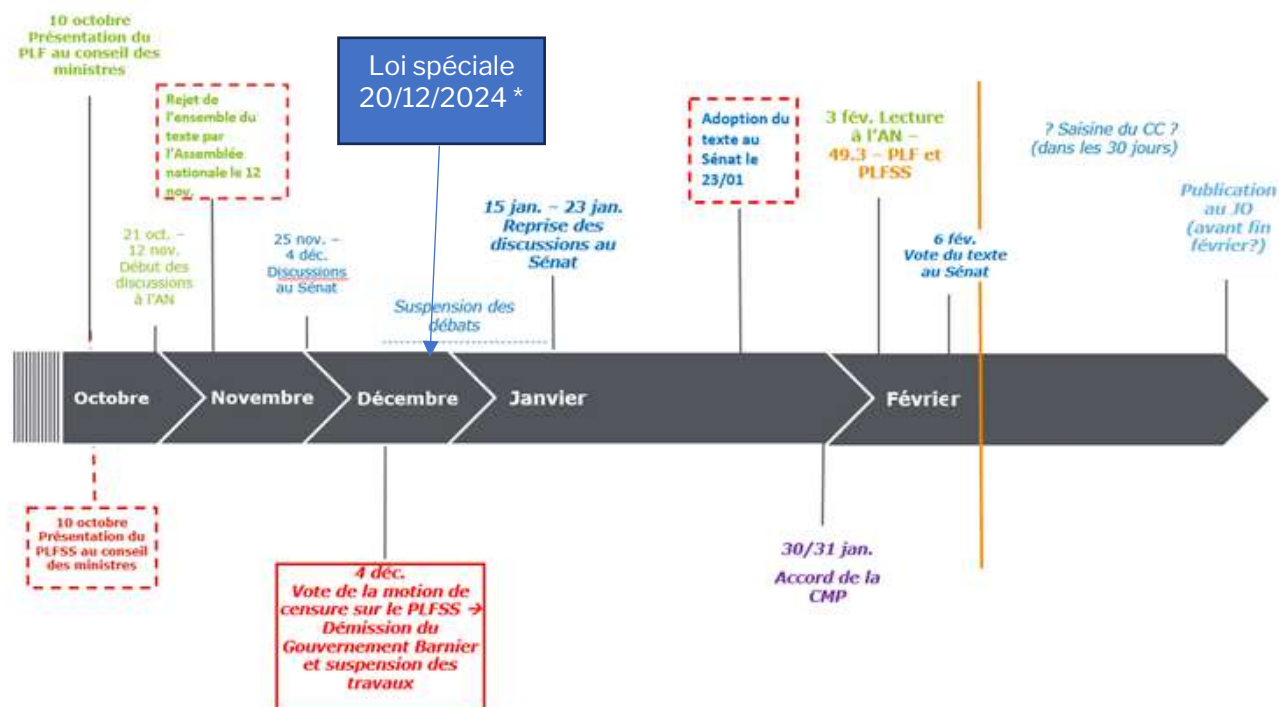
► Une dynamique de l'emploi qui s'essouffle

Après +0,3 % au 1^{er} trimestre, l'emploi salarié s'est stabilisé au 2^{ème} trimestre, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser, la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant à 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.



3) Finances publiques et Loi de Finances 2025

Un calendrier singulier



(*) : loi provisoire le temps d'adoption de la PLF 2025 : reconduction des crédits 2024 à l'identique.

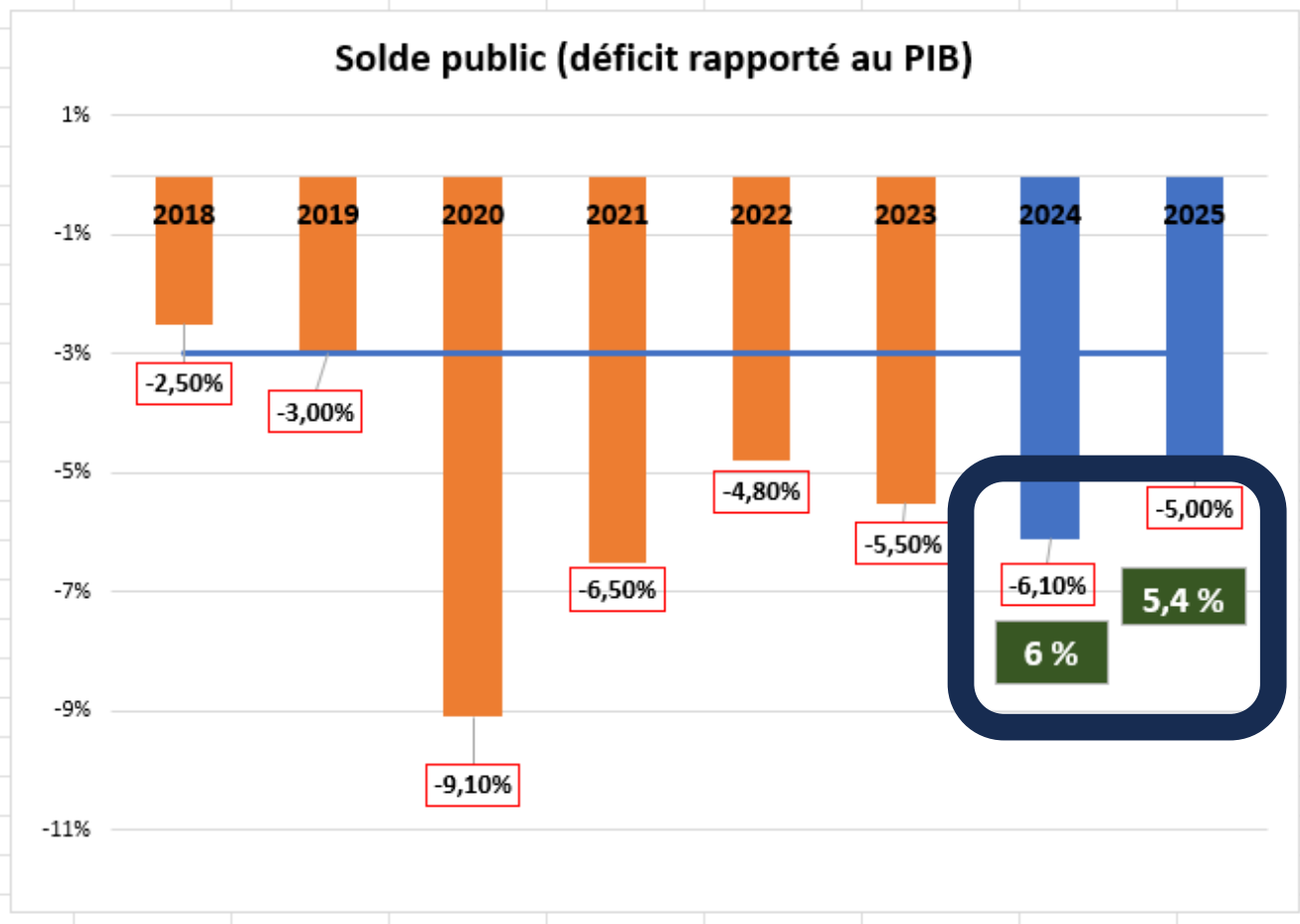
Or, compte tenu de l'instabilité gouvernementale de la fin d'année, le calendrier n'a pu être respecté. Le budget 2025 n'a été adopté définitivement que le 6 février 2025.

La difficulté d'adoption de ce budget 2025 résulte des divergences de méthodes et de moyens pour réduire le déficit budgétaire 2024, estimé à 166,6 Mds d'euros, alors que le projet de loi de finances 2024 tablait sur un déficit de 146,9 Mds d'euros, soit une réduction de 20 Mds.

Cette dégradation s'explique principalement par une baisse des prévisions de recettes, notamment fiscales :

- - 14,3 Mds d'impôts sur les sociétés
- - 5,3 Mds d'impôt sur le revenu
- - 4,8 Mds de TVA

Le déficit public prévu pour 2024 s'établirait à 6,1% après 5,5% en 2023. Les mesures prévues dans le PLF 2025 visent à ramener le déficit à 5,2% dans le texte initial et avec des mesures supplémentaires évoquées lors du débat, le niveau cible serait de 5%. Après les dernières mesures avant le vote, le déficit prévisionnel de 2025 serait de l'ordre de 5,4 %.

Solde public (déficit rapporté au PIB) :

Pour ramener le déficit public à 5%, le gouvernement précise qu'il faut fournir un effort de 60 Mds, soit 2 points de PIB. Le déficit estimé de 2025 serait alors de -135,6 Mds en baisse de -31 Mds par rapport à 2024.

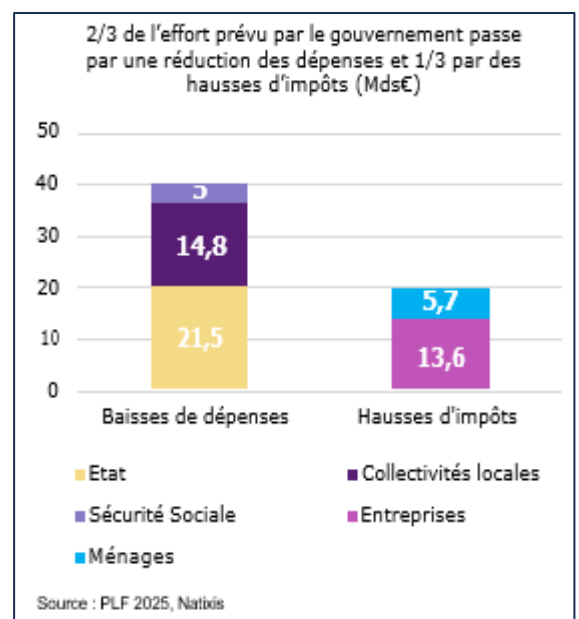
Réduction de la dépense publique de 40 Mds

La dépense publique s'élève, en France à 57% du PIB, contre 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens :

- Effort sur les dépenses primaires de l'État,
- Maitrise des dépenses des administrations de sécurité sociale,
- La participation des collectivités locales,
- ...

Augmentation des contributions fiscales exceptionnelles de 20 Mds.

- Contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises (CA > 1Mds€),
- Report de 3 ans de la suppression progressive de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises),
- Report du taux de plafonnement de la CET (Contribution Economique Territoriale), ...



Afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de 5,4 % en 2025, les collectivités territoriales vont participer à l'effort national via deux mesures :

- **Mise en place d'un fonds DILICO (DI**sspositif de **L**issage **C**onjoncturel des recettes fiscales des CL)

Le Dilico remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concerne plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible (1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant).

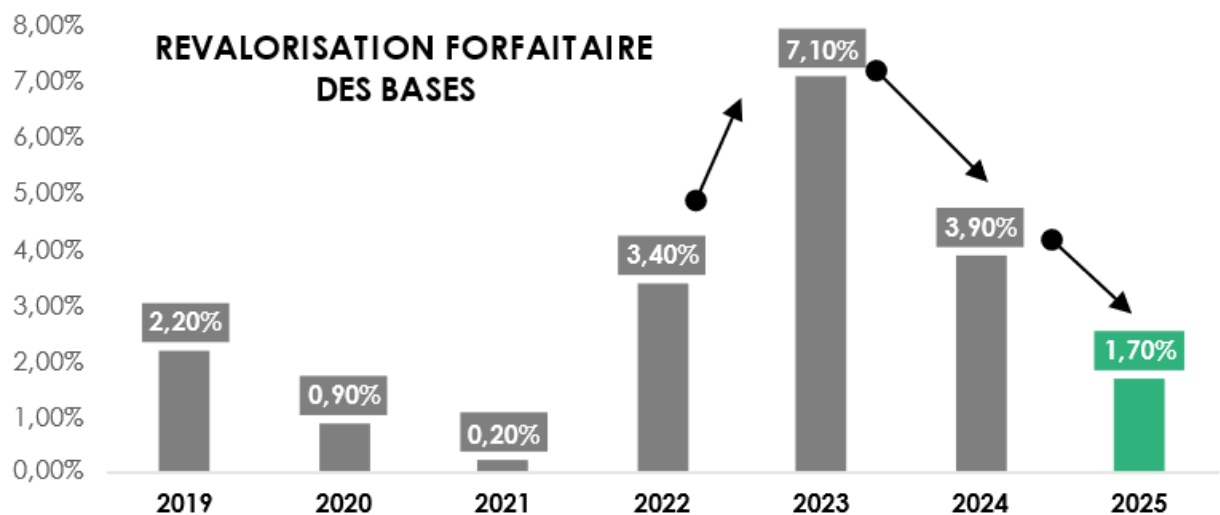
- **Gel de la fraction de TVA à son niveau 2024**

Cette mesure impacte les budgets des collectivités territoriales. Au niveau de GMVa, c'est un manque à gagner de 500 k€.

Principales mesures pour les finances publiques en 2025 :

- ➔ La revalorisation des bases du foncier, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

La revalorisation a été de +3,4 % en 2022, de +7,1% en 2023 et de 3,90% en 2024. Elle sera de 1,70 % en 2025 :



4) Le contexte communautaire

Les chiffres-clés de l'Agglomération :

LES CHIFFRES CLES

Population DGF	203 870
Population INSEE	180 111
Nombre de communes	34
Superficie	807,4 km ²
Budget global consolidé	399 M €
Dépenses d'équipement consolidées	108 M €
Dette consolidée en capital au 01/01/2025	96 M €
Nombre d'emplois permanents	579
Nombre d'élus	88



Présentation du budget consolidé 2025 (budget principal et les 6 budgets annexes) :

Budget consolidé = 399 M€ dont 108 M€ de dépenses d'équipement

(rappel BP 2024 : Total = 389 M€ dont 112 M€ de dépenses d'équipement
BP 2023 : Total = 352 M€ dont 83,6 M€ de dépenses d'équipement
BP 2022 : Total = 299 M€ dont 82,9 M€ de dépenses d'équipement)

Répartition des dépenses d'équipement :

Budget principal = 47 %	(53 % au BP 2024)
Cumul Eau/Assainissement = 36 %	(32 % au BP 2024)
Transports = 6 %	(6 % au BP 2024)
Déchets = 5 %	(5 % au BP 2024)
Zone d'Activités = 2 %	(4 % au BP 2024)

Une proportion en retrait du Budget Principal du fait des arbitrages réalisés.

L'impact des dispositifs d'économies du budget 2025 ne sont pas sans conséquence pour le budget communautaire :

- ▶ Contribution au redressement (alias «fonds de réserve») = **-1,1 M€ de recettes**
 - ↳ 2% des recettes de fonctionnement, prélevées pour alimenter un fond de péréquation dont GMVa ne sera certainement pas bénéficiaire,
 - ▶ Gel de la fraction de TVA (remplaçant la CVAE et la TH) = **- 500 k€ de recettes**
 - ▶ Augmentation de la cotisation CNRACL (caisse retraite des fonctionnaires) = **+ 500 k€ de dépenses**
- ➔ Une dégradation de plus de 2 M€ de l'Épargne Brute de GMVa.

Le budget principal :

Compte tenu des mesures budgétaires nouvelles, l'agglomération réduit ses dépenses, par la baisse de la DSC, notamment, et augmente ses recettes par la mise en place de la facturation des opérations d'administration du droits du sol (permis de construire, Permis d'aménager, ...)

Budget principal GMVA

Budget TOTAL = 160,84 M€

Épargne Brute = 7,39 M€

Épargne Nette = 4,29 M€

Taux d'épargne = 8 %

- ▶ Une épargne stabilisée, issue des mesures d'économies sur les dépenses de fonctionnement, de la baisse de DSC et de la nouvelle facturation ADS.

→ **L'investissement :**

Un PPI de 175 M€ sur 4 ans dont le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) représente plus de 20% :

	Politique publique	BP 2025	DEP-2026	DEP 2027	DEP 2028	TOTAL
	Récurrent	6 900 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	27 900 000
	Fonds de concours	3 500 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	12 500 000
Projet	Aménagements Foncier et urbanisme	1 750 000	2 556 000	1 500 000	1 500 000	7 306 000
	Culture	500 000				500 000
	Développement du territoire	2 440 000	1 680 000	3 000 000	3 150 000	10 270 000
	Economie et enseignement supérieur	6 770 000	12 347 000	860 000	560 000	20 537 000
	Environnement	4 663 000	4 245 000	4 905 000	4 910 000	18 723 000
	Logement et habitat	4 337 000	7 180 000	8 507 000	8 007 000	28 031 000
	Mobilités du territoire	16 174 000	5 885 000	7 855 000	5 505 000	35 419 000
	Politique de l'Eau	400 000	400 000	400 000	400 000	1 600 000
	Solidarités	855 000				855 000
	Sport	300 000	5 090 000	2 250 000		7 640 000
Système d'information et aménagement numérique	1 297 000	1 297 000	1 500 000		4 094 000	
	Projet	39 486 000	40 680 000	30 777 000	24 032 000	134 975 000
	Total général	49 886 000	50 680 000	40 777 000	34 032 000	175 375 000

La structure de financement de l'investissement prévisionnel, sur la période 2024-2028, est la suivante :

- ▶ Autofinancement : 19,70 %
- ▶ Emprunt : 45,3 %
- ▶ Recettes d'investissement (subventions, FCTVA, ...) : 35 %

→ **Les contributions communautaires :**

- ▶ **L'enveloppe AC 2025 reste stable en fonctionnement (- 37 k€ soit -0.21 %) et en investissement (-+ 15 k€, soit +0.5%),**
- ▶ **Les Dotations de Solidarité Communautaire sont amputées de 500 k€, soit - 8,10 %.**

	DSC 2024 "droit commun"	DSC 2025 "droit commun"	Ecart / 2024	écart en % /2024
Arradon	152 565 €	143 910 €	-8 655 €	-5,67%
Arzon	83 527 €	74 697 €	-8 830 €	-10,57%
Baden	144 491 €	138 509 €	-5 981 €	-4,14%
Brandivy	53 076 €	49 913 €	-3 163 €	-5,96%
Colpo	90 259 €	86 213 €	-4 046 €	-4,48%
Elven	221 850 €	206 649 €	-15 202 €	-6,85%
Grand-Champ	208 469 €	192 401 €	-16 068 €	-7,71%
Ile-aux-Moines	53 139 €	48 408 €	-4 730 €	-8,90%
Ile d'Arz	36 580 €	33 786 €	-2 794 €	-7,64%
Larmor-Baden	22 050 €	19 127 €	-2 923 €	-13,26%
La Trinité-Surzur	61 298 €	54 451 €	-6 847 €	-11,17%
Le Bono	68 358 €	67 792 €	-566 €	-0,83%
Le Hézo	24 495 €	22 071 €	-2 424 €	-9,90%
Le Tour du Parc	26 627 €	24 741 €	-1 886 €	-7,08%
Locmaria-G.-C.	66 116 €	62 436 €	-3 680 €	-5,57%
Locqueltas	62 932 €	59 933 €	-2 999 €	-4,77%
Meucon	63 637 €	57 801 €	-5 836 €	-9,17%
Monterblanc	114 290 €	103 695 €	-10 595 €	-9,27%
Plaudren	88 325 €	80 471 €	-7 854 €	-8,89%
Plescop	201 902 €	188 284 €	-13 618 €	-6,75%
Ploeren	211 613 €	192 669 €	-18 943 €	-8,95%
Plougoumelen	67 493 €	62 265 €	-5 228 €	-7,75%
Saint-Armel	27 206 €	24 895 €	-2 311 €	-8,49%
Saint-Avé	418 995 €	389 810 €	-29 185 €	-6,97%
St-Gildas-de-R.	48 369 €	48 188 €	-181 €	-0,38%
Saint-Nolff	112 458 €	103 347 €	-9 111 €	-8,10%
Sarzeau	252 470 €	222 370 €	-30 099 €	-11,92%
Séné	287 579 €	267 387 €	-20 192 €	-7,02%
Sulniac	132 605 €	122 573 €	-10 032 €	-7,57%
Surzur	169 145 €	163 820 €	-5 324 €	-3,15%
Theix-Noyal	306 223 €	285 113 €	-21 109 €	-6,89%
Trédion	48 386 €	44 689 €	-3 697 €	-7,64%
Tréfléan	71 335 €	65 881 €	-5 453 €	-7,64%
Vannes	2 173 141 €	1 962 705 €	-210 436 €	-9,68%
TOTAL	6 171 000 €	5 671 000 €	-500 000 €	-8,10%

Pour rappel, la répartition de l'enveloppe DSC est basée sur les critères issus de la DGF, à savoir :

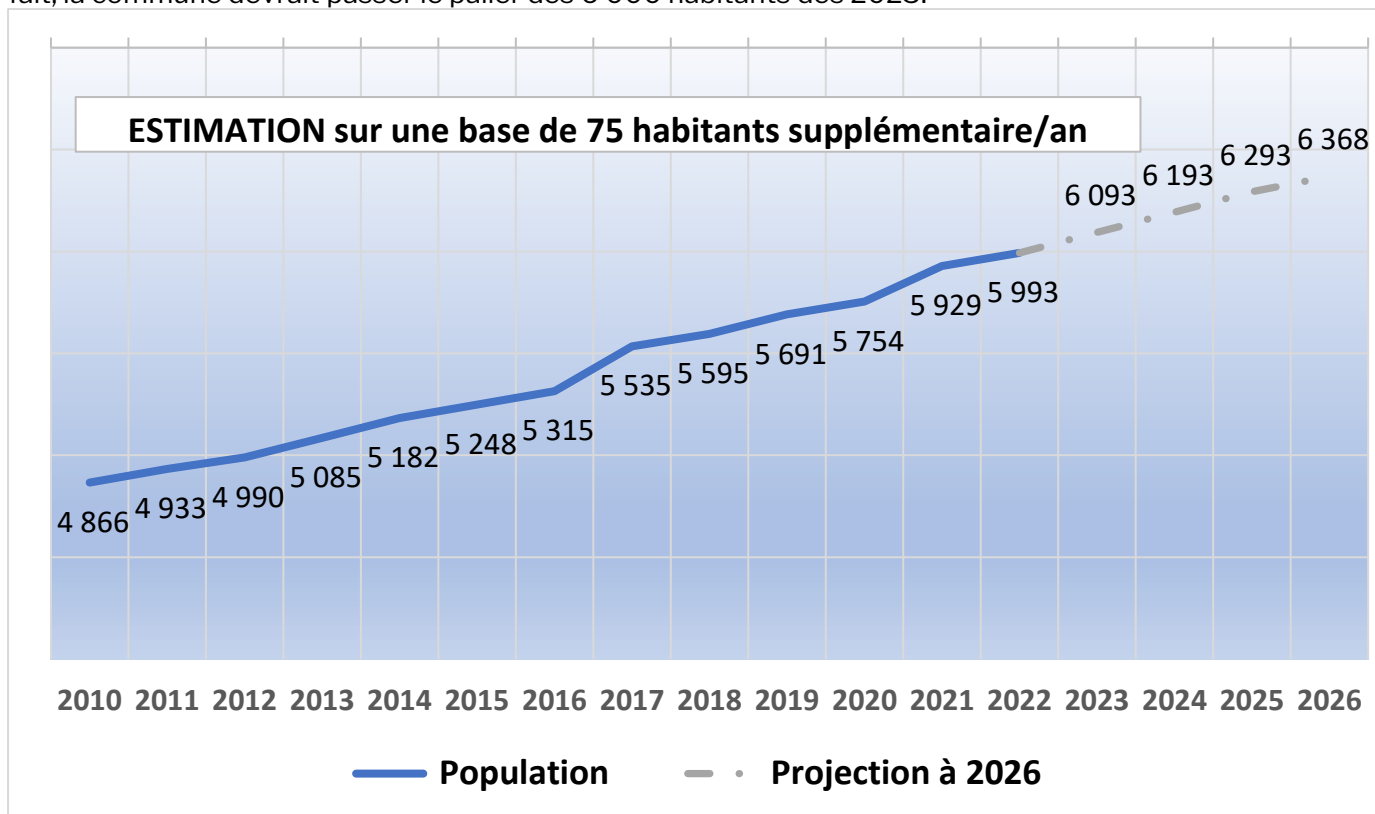
- ▶ Le logement social : 36%
- ▶ Le revenu par habitant : 34%
- ▶ La longueur de voirie : 19,4%
- ▶ Le potentiel financier : 10%
- ▶ L'insularité : 0,6%

4- LA COMMUNE

A. Les Chiffres de base

1) La population

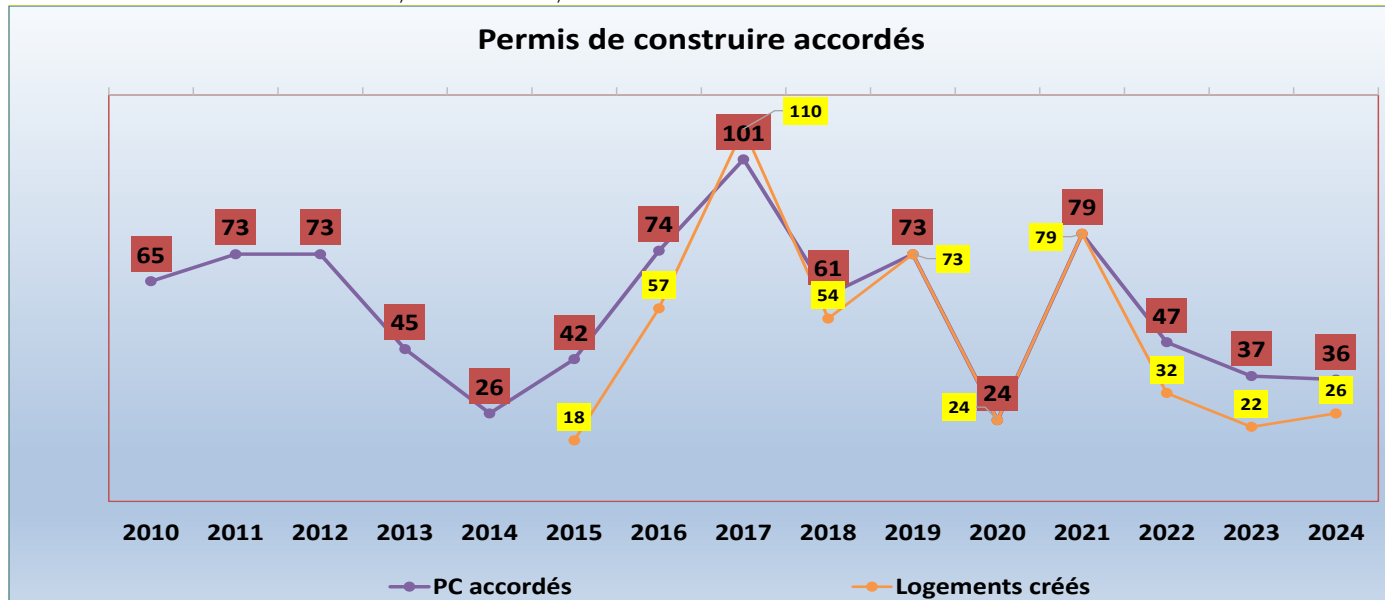
La population DGF (= population INSEE + résidences secondaires) progresse de 1,11 % en moyenne/an. De ce fait, la commune devrait passer le palier des 6 000 habitants dès 2025.



À noter : la commune était concernée par le recensement général de sa population en 2024. Les données seront exploitables par la commune au 1^{er} janvier 2026.

2) L'Urbanisation

Depuis 2023, les courbes des permis de construire et de logements créés restent stables. Les chiffres 2025 devraient être en hausse du fait, notamment, de la commercialisation des 12 lots du lotissement de la rue des FFI.



B. Les orientations budgétaires 2025

1) Atterrissage comptable 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement	6 428 294 €	6 505 291 €	6 913 024 €	7 249 139 €	8 074 436 €	8 010 401 €
Ressources fiscales	3 415 563 €	3 368 900 €	3 632 510 €	3 647 654 €	3 850 502 €	4 109 285 €
Dotations et participations	1 884 026 €	2 158 956 €	2 243 352 €	2 099 449 €	2 826 250 €	2 435 591 €
Autres produits	1 128 705 €	977 435 €	1 037 162 €	1 502 036 €	1 397 684 €	1 465 525 €
Charges réelles de fonctionnement	5 135 582 €	5 438 844 €	5 628 744 €	5 680 853 €	6 193 908 €	6 422 502 €
Charges de personnel	3 186 898 €	3 295 046 €	3 333 553 €	3 401 225 €	3 709 566 €	3 853 255 €
Dotations et participations	466 949 €	501 743 €	634 927 €	515 272 €	603 034 €	455 873 €
Autres charges	1 481 734 €	1 642 056 €	1 660 263 €	1 764 356 €	1 881 308 €	2 113 374 €
Excédent Brut d'Exploitation	1 292 712 €	1 066 448 €	1 284 281 €	1 568 286 €	1 880 528 €	1 587 899 €
Charges financières	53 937 €	49 880 €	811 262 €	576 446 €	571 595 €	590 987 €
CAF BRUTE courante	1 238 775 €	1 016 568 €	473 019 €	991 840 €	1 308 933 €	996 912 €

La CAF brute courante de l'exercice 2024 approche 1 M€. La baisse par rapport à 2023 est sensible, mais le résultat 2023 intégrait des recettes exceptionnelles, notamment le rattrapage de versement de la Caisse d'Allocation Familiales 2023 et 2024.

2) Le cadrage politique

L'exercice comptable 2024 qui sera présenté aux élus, lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) au mois de mars prochain, a subi de plein fouet l'augmentation des coûts énergétiques sur les bâtiments communaux. Jusqu'en 2023, le marché Morbihan Energies masquait le niveau de consommation de ces bâtiments.

Aussi, pour conserver un niveau correct d'investissement, le budget principal se doit de dégager plus de CAF.

Cela se traduit par :

► **Une réduction des dépenses de fonctionnement :**

- Le budget 2025 va se concentrer sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec un double objectif :
 - Réduire la facture énergétique des bâtiments,
 - Améliorer le confort des usagers, dont bon nombre sont des enfants, et des agents ;
- Maitrise des autres charges de fonctionnement courantes ;
- Suivi des frais de personnels : poursuivre le travail d'optimisation engagé depuis plusieurs années.

► **Une progression des recettes de fonctionnement ;**

- Suivre le taux de remplissage des services du Pôle Famille ;
- Etudier l'évolution éventuelle de la fiscalité locale.

C. Le Budget principal : section de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du chapitre 011 ont été fortement impactées par l'évolution des frais énergétiques en 2024.

L'objectif 2025 est de stabiliser les dépenses de ce chapitre au même niveau, à savoir 1 780 k€ en tenant compte des éléments suivants :

- Réduction de 10 % des consommations énergétiques, soit une économie de 35 k€,
- Augmentation des assurances ; Le nouveau marché 2025-2028 est pénalisant pour la commune. La cotisation d'assurances « dommages aux biens » passe de 12,4 k€ à 49 k€ ;
- Fournitures scolaires : la commune participe à hauteur de 35 € par élèves grégamistes. Il sera proposé, lors du vote du budget, de revaloriser cette participation à 40 €, soit un impact de 2,6 k€.
- Autorisation « droits du sol » : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération va désormais refacturer aux communes ses prestations pour l'analyses des dossiers d'urbanisme, d'abord à 50% pour 2025, soit environ 17 k€, puis 100 % en 2026.

Le chapitre 012 – Frais de personnel :

Éléments nouveaux pour 2025 :

- Augmentation du taux de cotisation CNRACL (retraite des fonctionnaires) de 9,50 % à compter du 1^{er} janvier, soit un impact de l'ordre de 41 k€ ;
- Versement d'une participation communale de 7 € par agent pour la protection sociale : estimation de + 2 k€ pour 2025.

Comme pour les années précédentes, la maîtrise de la masse salariale reste un objectif majeur et comme en 2024, tous les départs ne seront pas remplacés poste pour poste.

Les évolutions prévisionnelles d'effectifs pour 2025 :

Pôle	Service	Agent	ETP au 31/12	Evolution 2025
Direction générale	Direction	2	1,4	/
	Communication	1	1	/
	Police municipale	1	1	/
	Conciergerie	1	1,31	/
	Energies	1	1	/
	Préventeur		0,50	/
	SIG		0,29	/
	Sous-total	6	6,50	/
Aménagement	Aménagement	2	1,16	/
Ressources	Finances	3	2,5	/
	Ressources humaines	2	2	/
	Location salle multifonctions	1	0,14	/
	Sous total	6	4,64	/
Population	Accueil Etat-civil	3	2,59	- 1
	Urbanisme	2	2	/
	Espace2000-CB	4	3,83	/
	Médiathèque	2	1,91	+ 0,09
	Sous-total	11	10,33	- 0,91
Services Techniques	Structure	2	2,16	/
	Bâtiments	3	3	/
	Espaces verts	6	4,87	/
	Voirie-Rando-Manifestation	4	4	+0,50
	Equipements sportifs	1	1,5	/
	Entretien des locaux	3	3,01	/
	Sous-total	19	18,54	/
Famille Sous -Total	Encadrement	2	2,00	/
	Restaurant scolaire	9	8,34	/
	ALSH-Jeunesse	15	14,07	/
	Multi accueil-LAEP	15	13,66	/
	ATSEM - Écoles	5	3,06	/
	RPE	2	1,90	/
	Sous-total	48	43,12	/
TOTAL AGENTS COMMUNAUX		92	84,29	- 0,41

↪ Les frais de personnels 2024 sont estimés à 4 000 k€.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

- Participation OGEC : la commune reverse à l'OGEC de l'école Sainte Marie un montant par élève correspondant aux frais pédagogiques pour un enfant de l'école Yves-Coppens. Les frais énergétiques entrant dans le calcul, la dotation par enfant va fortement progresser. L'augmentation budgétaire est de 35 k€ ;
- La participation au SIVU du Centre d'Incendie et de Secours devrait augmenter de 10 k€ environ ; Cette évolution s'explique par des dépenses nouvelles liées à la construction du nouveau centre de secours de Lann Guinet. La contribution communale était de 18 € par habitant en 2024. Elle sera de 19 € en 2025.

↪ Le total des autres charges de gestion courantes est estimé à 800 k€

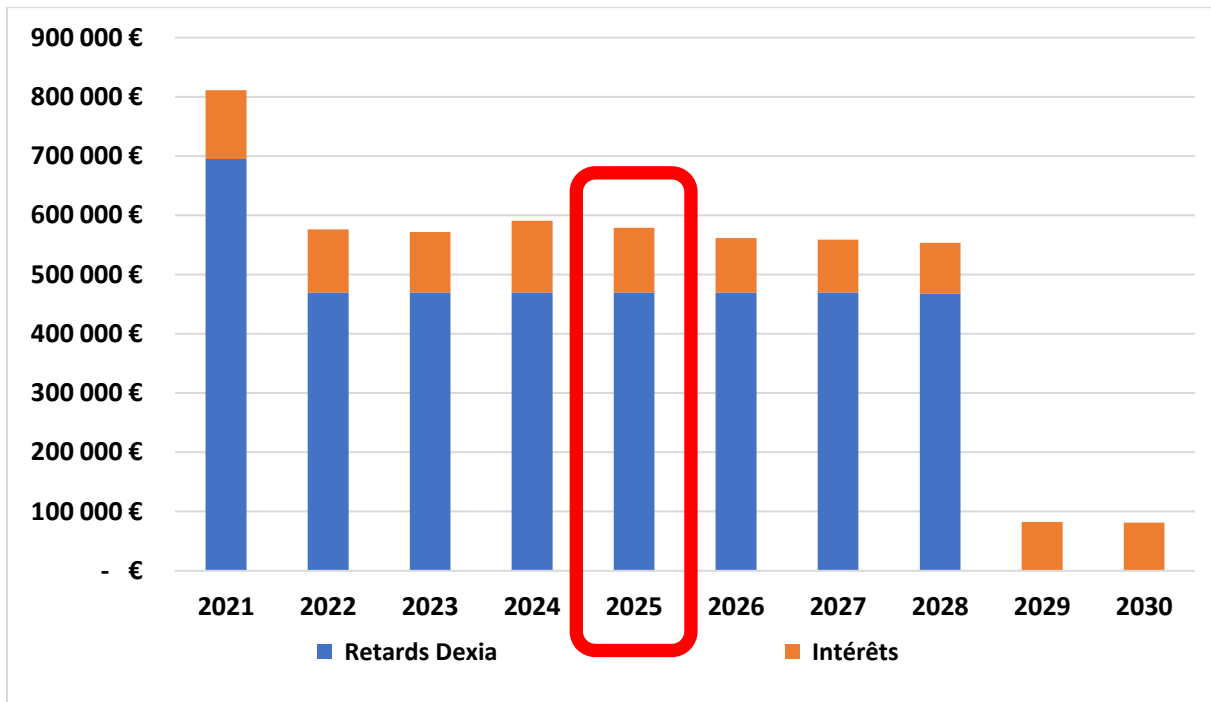
Le chapitre 66 – Frais Financiers :

Les intérêts des emprunts en cours sont budgétés à 110 k€.

Les intérêts de retard DEXIA, échéance 5/8, sont de 470 k€ (pour rappel : 675 k€ en 2021 et 470 k€/an 2022-2028) ;

↪ Le total des frais financiers 2025 sera de 595 k€.

Le remboursement des intérêts de retard Dexia impacteront la CAF jusqu' en 2028 :



Le chapitre 014 – Atténuation de produits :

Ce chapitre est composé des dégrèvements de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs, pour 5 k€ et de dégrèvement de taxe d'habitation sur logement vacants pour 5 k€.

Le montant budgété pour 2025 est de 10 k€.

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Une provision de 10 k€ est budgétée pour des annulations éventuelles de titres sur exercices antérieurs.

Le montant budgété pour 2025 est de 10 k€.

Le montant total des charges réelles de fonctionnement 2025 est estimé à près de 7 220 k€.

2) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 – Produit des services :

Le montant total du produit des services est, en 2024, de 1 089 k€. Les tarifs du pôle famille n'ont pas été revalorisés pour 2025

↳ **L'estimation budgétaire est de 1 055 k€ pour 2025**

Le chapitre 73 – Impôts et taxes :

Ce chapitre est composé de l'attribution de compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Comme indiqué plus haut, la DSC passe de 210 k€ à 190 k€

↳ **Les montants 2025 sont de 428 k€ pour l'AC et de 190 k€ pour la DSC, soit un total de 619 k€**

Le chapitre 731 – Fiscalité locale :

Les bases fiscales sont constituées de la somme des valeurs locatives des constructions implantées sur la commune. Ces bases évoluent selon deux critères :

- **Une évolution quantitative** : l'évolution à la hausse des constructions génère automatiquement une augmentation des bases. Il s'agit de la dynamique des bases ;
- **Une évolution qualitative** : jusqu'en 2020, l'Etat fixait un taux de revalorisation des bases fiscales. Depuis 2021, plus de vote mais une indexation sur le taux IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé). Cet indice permet de tenir compte de l'inflation.

L'évolution des bases est fixée, pour 2025, à 1,70 %. Elle était de 7,1 % en 2023 et de 3,9 % en 2024.

L'augmentation totale de l'assiette d'imposition foncière devrait être de près de 300 k€.

Le total des produits de la fiscalité locale, qui inclue les taxes foncières, les DMTO et les taxes pylônes, est de 3 214 k€.

↳ **Compte tenu de l'évolution des bases (inflation + dynamique), l'estimation budgétaire pour l'année 2025 est de 3 308 k€, dont 3 030 k€ de taxes foncières, 180 € de DMTO et 98 k€ de taxes pylônes.**

À noter qu'une augmentation de 4 % de taux de fiscalité rapporterait 116 k€ de taxes supplémentaires environ.

Le chapitre 74 – Dotations et participations :

- **Les dotations** d'État, Dotations Générales de Fonctionnement (DGF), 584 k€ et Dotations Nationales de Péréquation, 132 k€, devraient peu évoluer ;
- **Par contre la Dotation de Solidarité Territoriale**, 825 k€, pourrait être amputée de 50% de la fraction cible, comme cela a été le cas en 2022. Aussi, il semble prudent de prévoir une réduction de 135 k€ ;
- **Les dotations communautaires** : la CLECT « eaux pluviales » d'un montant de 82 k€ est maintenue en 2025 ;
- **Les dotations CAF et MSA** sont budgétées à 600 k€ ;
- **Le FCTVA 2025** sera de l'ordre de 12 k€ ;
- **Les Compensations fiscales** restent stables à 200 k€ ;
- **Les autres dotations** devraient être budgétées à 18 k€.

↳ **Le total des dotations 2025 devraient être de l'ordre de 2 380 k€**

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Il s'agit essentiellement des locations de bâtiments communaux, dont l'exploitation de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, qui a atteint 125 k€ en 2024.

↳ **Le budget 2025 sur le chapitre sera de l'ordre de 265 k€**

Au total, les dépenses budgétaires 2025 devraient être de 7 220 k€ et les recettes devraient être au minimum de 7 890 k€, soit une CAF brute de près de 670 k€.

D. Le Budget Principal : section d'investissement

1) La dette

Le montant de la dette, au 31 décembre 2024, sur le budget principal est de 9 756 054 €. Il s'élèvera à 9 588 782 € au 31 décembre 2025.

L'endettement est constitué, au 31/12/2024, pour 95,5 %, au refinancement de la sortie de l'emprunt structuré DEXIA.

La totalité des emprunts est classée 1A dans la chartre GISSLER, ce qui est la classification la plus sécurisée.

Les mouvements prévus sont les suivants :

Index / Banque	Objet	CRD au 01/01/2025	Taux moyen	Amortissements 2025	CRD au 31/12/2025
Taux fixe		9 443 218 €	1,04%	95 227 €	9 347 991 €
CAFFIL	Refinancement dette 2006	2 548 886 €	0,87%	- €	2 548 886 €
CAFFIL	IRA sortie DEXIA 2021	4 972 000 €	0,87%	- €	4 972 000 €
CE	Intérêts DEXIA 2021	1 800 000 €	1,23%	66 667 €	1 733 333 €
CMB	Investissements 2007	103 914 €	4,91%	24 142 €	79 773 €
MSA	Multi accueil 2007	18 418 €	0,0275	4 419 €	13 999 €
Taux variable		312 836 €	3,77%	72 044 €	240 792 €
CA BFT	Voirie 2009	238 720 €	2,99%	35 480 €	203 240 €
CAFIL	Investissements 2005	74 116 €	2,49%	36 564 €	37 552 €
TOTAL		9 756 054 €	2,87%	167 271 €	9 588 782 €

2) Les recettes d'investissements 2025

Outre la CAF issue de la section de fonctionnement, la commune dispose de recettes d'investissements, estimées à 1 217 k€ pour l'exercice 2025, dont :

- Subventions : 655 k€
- Taxes d'aménagements : 102 k€
- FCTVA : 160 k€
- Cessions d'immobilisations : 300 k€

3) La capacité d'investissements 2025

↳ **Compte tenu des recettes issues de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, la capacité d'investissement est de 2 643 k€ pour 2025 :**

CAF brute 2025	670 k€
CAF cumulée au 31/12/2024	948 k€
Recettes d'investissement	1 217 k€
Sous total recettes	2 835 k€
Amortissement de la dette 2025	169 k€
Capacité d'investissement 2025	2 665 k€

4) Les orientations d'investissements 2025

Plusieurs gros projets sont en cours ou à finir en 2025 :

▶ **Rénovation énergétique : 465 k€**

Comme indiqué dans le point 2, la rénovation énergétique des bâtiments est le projet principal des investissements 2025. Dans un premier temps, les travaux vont se concentrer sur l'école Yves-Coppens élémentaire et Ty-mômes.

Un dossier de subvention DSIL a été déposé au mois de janvier, avec un tableau de financement prévisionnel de 602 k€ hors taxes.

Concernant l'exercice 2025, 465 k€ ont été inscrits au budget dont :

- 270 k€ de travaux sur Yves-Coppens et Ty-Mômes
- 120 k€ de travaux sur la mairie
- 55 k€ d'étude de faisabilité pour des réseaux de chaleur (Kermorio et pôle Enfance)

▶ **Voirie et réseaux : 905 k€**

- Lotissement de Kermorio : reprise des voiries : 200 k€
- Îlot de la poste : voirie et parking provisoire : 140 k€
- Mobilité douce (année1) : 137 k€
- Rachat voirie entrée Koëdig : 60 k€
- Autres travaux de voirie : 273 k€
- Signalisations : 35 k€
- GMVA Clect eaux pluviales : 60 k€

▶ **Bâtiments et patrimoine : 430 k€**

- Restaurant scolaire : 80 k€ : aménagement salle froide, reprise de la zone self, provision matériels
- Mairie : 85 k€ démolition ex-mairie et adaptation mairie actuelle
- Espace 2000 : 107 k€ : changement châssis salle B, aménagement du patio, rideaux et matériels
- Travaux ADAP : 60 k€
- ST : raccordement réseaux : 20 k€
- Ecole Yves-Coppens : raccordement SAUR : 15 k€
- Patrimoine ancien : 45 k€
- Médiathèque : 17 k€ : étanchéité et entrée, provision matériels

▶ **Sports et associations : 290 k€**

- Tribunes football et rugby : 70 k€
- Terrain synthétique : dépose haie et pose d'une clôture : 22 k€
- Kermorio : changement des translucides : 50 k€
- Locaux rugby : réhabilitation : 60 k€
- Athlétisme : aire de lancer et études locaux : 5 k€
- Pétanque : 40 k€ : club house
- Déplacement de la structure de jeu araignée : 35 k€
- Regarnissage terrains de sports : 8 k€

▶ **Matériels et équipements : 220 k€**

- Panneau d'affichage légale : 25 k€
- Camion benne espaces verts : 20 k€
- Equipements cimetière : 16 k€ plans, panneaux, cavurnes, ...
- Equipements pôle Familles : 32 k€
- Informatique et téléphonie : 20 k€
- Matériels et fournitures Services Techniques : 23 k€

▶ **Investissements immatériels : 57 k€**

- Révision PLU et procédures : 40 k€
- Logiciels : 14 k€
- Prestations intellectuelles diverses : 13 k€

E. Les budgets annexes

1) Le Budget Aménagement et Développement

Ce budget, qui regroupait les lotissements communaux ainsi que les activités économiques, est dissout.

Le bilan de clôture sera présenté lors du vote des Comptes Financiers Uniques (CFU).

Le solde comptable au 31 décembre 2024 de chacune des sections sera intégré au budget principal au 1^{er} janvier 2025.

2) Le budget lotissement « Perrine Samson »

Pas d'aménagement ni cessions prévues en 2025 sur ce lotissement.

3) Le budget lotissement « Rue des FFI »

12 lots sont proposés à la commercialisation. La majorité des lots devraient être vendus en 2025. Une contribution au budget principal pourrait être envisagée, compte tenu de l'état d'avancement des dépenses et des recettes.

4) Le budget lotissement « Aful de Lann Guinet »

L'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) a été créée juridiquement en 2024. Les premiers appels de fonds sur le premier semestre.

5) Le budget lotissement « Balcons de Guenfrouit »

Les études d'aménagements débuteront, en concertation avec Morbihan Habitat, en 2025.

6) Le budget « ZA de Lann Guinet »

La cession de foncier au SIVU Centre de secours de Grand-Champ est prévue sur le premier semestre.

5- LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Les élus du Conseil Municipal sont invités à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

N°2025-CM24FEV-04

FINANCES : Création d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) : plan de financement – Retrait de la délibération n°2024CM26NOV26

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Christine VISSET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 3 – Votants : 25

Secrétaire de séance : M. Romuald GALERME

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la Famille, rapporte que, lors de son instance du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet de construction d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM), validant le plan de financement afférent et décidant de solliciter les aides susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation de ce projet.

Elle rappelle également que la commune de Grand-Champ sollicitait ainsi, pour ce projet, des subventions à hauteur de 80 %.

Or, depuis cette décision, plusieurs facteurs empêchent de mener à bien ce projet notamment la suspension, par le Département, de certains des dispositifs de soutien en faveur des territoires pour l'année 2025 dont l'aide à la création de structures petites enfance jusque-là financés à 30% d'un montant plafonné à 1 500 000 €. Cette baisse concerne également les autres partenaires.

Tenant compte de ces éléments, Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ indique que la commune ne dispose pas, seule, de la capacité financière à porter le projet.

Compte tenu du contexte, elle propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2024CM26NOV26.

VU l'avis de la Commission « Famille – Vie Scolaire - EVS », réunie en date du 29 janvier 2025 qui, à l'unanimité, propose de suspendre définitivement le projet de MAM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **RETIRE** la délibération n°2024CM26NOV26, portant sur la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, la validation du plan de financement afférent et décidant de solliciter les aides susceptibles d'être mobilisées ;

Article 2: DIT que l'ensemble des financeurs sollicités pour l'obtention de subventions seront informés de la présente décision ;

Article 3: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Romuald GALERME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

N°2025-CM24FEV-05

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Nomination de rue – Ty Bihan

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Christine VISSET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 3 – Votants : 25

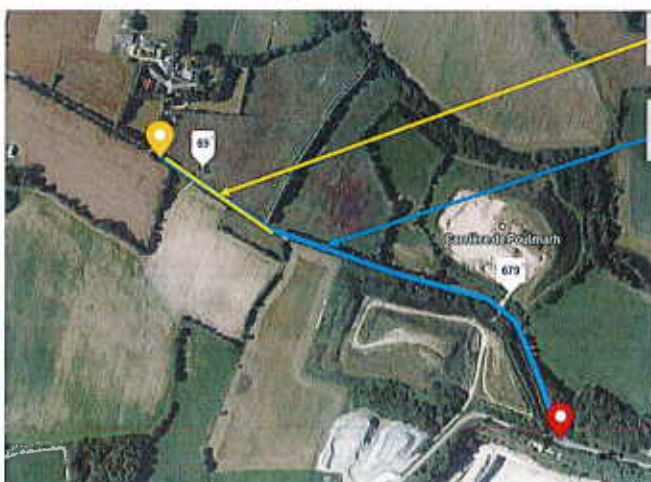
Secrétaire de séance : M. Romuald GALERME

M. Patrick CAINJO, Adjoint en charge de la Voirie Communale, de la ruralité et de l'Agriculture, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

Le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 impose la numérotation des immeubles et des maisons dans les communes de plus de 2 000 habitants. Cette disposition nécessite la création d'une liste alphabétique des voies publiques et privées et le numérotage des immeubles.

Au-delà de cette obligation, cette disposition permet notamment la rapidité d'intervention des services d'urgence, une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, l'optimisation des services à la personne, la collecte des déchets, le déploiement des réseaux (électricité, eau, télécoms, fibre...), la navigation grâce à la généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples, ...

Aussi, il rapporte que la rue Ty Bihan (en jaune sur le plan ci-après) est étendue pour permettre la continuité de l'adressage.



Rue Ty Bihan avant extension

Rue Ty Bihan après extension

La Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti » réunie le 17 février 2025, propose d'étendre la rue Ty Bihan.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de nom.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 17 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: ADOPTE la dénomination de la rue telle que présentée ci-dessus ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à engager toute procédure et démarche relatives à l'objet de la présente délibération, et à signer tout document ou acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Romuald GALERME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

N°2025-CM24FEV-06

RESSOURCES HUMAINES : CCAS - Mise à disposition de personnel pour la gestion des locataires, village de Tiny Houses – Retrait de la délibération n°2024CM26NOV22

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Christine VISSET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 3 – Votants : 25

Secrétaire de séance : M. Romuald GALERME

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, adjointe en charge de l'action sociale et du médico-social, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création d'un village de Tiny Houses comprenant 29 emplacements dont 10 installées par Morbihan Habitat, il avait été décidé de la mise à disposition de personnel du CCAS pour la gestion locative des 10 Tiny Houses, propriétés de Morbihan Habitat.

Elle rappelle par ailleurs que l'objectif de ce village est de proposer une offre de logements souples, peu chers, facilement accessibles pour répondre à la demande d'un public de jeunes actifs, débutants, apprentis, alternants ou stagiaires qui arrivent en emplois sur la commune et qui sont souvent confrontés à la difficulté de trouver un logement.

Toutefois, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON indique que le CCAS, lors de la réunion de son Conseil d'Administration du 18 février 2025, a décidé de se retirer de cette gestion locative, considérant finalement le manque de moyens humains au CCAS mais également l'impact sur l'organisation des services techniques de la commune de Grand-Champ, responsable des interventions techniques.

Elle propose donc de retirer la délibération n°2024CM26NOV22, portant sur la mise à disposition de personnel pour la gestion des locataires du village de Tiny Houses.

CONSIDÉRANT la délibération n°2025CA18FEV05 du Conseil d'Administration du CCAS portant sur le retrait de sa délibération n°2024CA10DEC49 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PROCÈDE AU RETRAIT de la délibération n°2024CM26NOV22 relative à la mise à disposition de personnel pour la gestion des locataires du Village des Tiny Houses ;

Article 2 : PROCÈDE À L'ANNULATION de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la commune ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Romuald GALERME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

N°2025-CM24FEV-07

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-001 à n°2025-026
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Christine VISSET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 3 – Votants : 25

Secrétaire de séance : M. Romuald GALERME

➔ **COMMANDE PUBLIQUE**

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-001	EIFFAGE - Lorient (56100)	Fourniture et pose de sous-compteurs d'eau - village des Tiny houses	6 872,60 €	8 247,12 €
2025-002	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattage d'arbres sur terrain Tiny houses	7 550,00 €	9 060,00 €
2025-003	TERHAO	Formation sur l'utilisation des toilettes sèches - Village des Tiny houses	2 700,00 €	3 240,00 €
2025-004	SAUR - Landévant (56390)	Mise en place de poteau incendie - Guenfrou / Kerleguen / Corn Er Arat	16 553,82 €	19 864,59 €
2025-005	PRO A PRO - Ploemel (56400)	Matériel RS - sauteuse / meuble / chambre froide	43 751,30 €	52 501,56 €
2025-006	Bernard Manutention - Loudéac (22600)	Réparation fuite moteur - mini-pelle	3 510,55 €	4 212,66 €
2025-007	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - 20240809	4 200,00 €	5 040,00 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-008	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - Avenant n°2 - 20240696	4 200,00 €	5 040,00 €
2025-009	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Elagage et abattage d'arbres 2025 - Lotissement des Garennes	2 620,00 €	3 144,00 €
2025-010	NEXTOME - CMGO - Paris (75015)	Traitements des déchets de voirie - 2025	5 000,00 €	6 000,00 €
2025-011	ONET SERVICE - Vannes (56000)	Entretien ménage - salle de sport QG - 2025	19 344,00 €	23 212,00 €
2025-012	Berger Levrault Boulogne-Billancourt (92100)	Droits utilisation - logiciel Berger Levrault - 2025	8 400,00 €	10 080,00 €
2025-013	PLANDANJOU - Ponts-de-Cé (49130)	Plantations chantiers TKK / FAUX CAMP / LANN ER BURGO	2 711,93 €	2 986,12 €
2025-014	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - Avenant n°3 - 20240696	3 630,00 €	4 356,00 €
2025-015	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - Avenant n°1 - 20240809	4 620,00 €	5 544,00 €
2025-016	RTS - Pluneret (56400)	Balayage de voirie - 2025	9 702,00 €	10 672,20 €
2025-017	WOLFENSBERGER - Inzinzac-Lochrist (56650)	Animation "Fête de la musique" - 21/06/2025	2 150,00 €	2 150,00 €
2025-018	LOUISETTE PRODUCTION - Nantes (44300)	Animation "soirée des bénévoles" - 07/03/25	3 775,00 €	3 982,63 €
2025-019	SOCOTEC CONSTRUCTION - Saint-Quentin-En-Yvelines (78182)	Mission CT - Rénovation énergétique école Primaire Yves Coppens	2 250,00 €	2 700,00 €
2025-020	QSB - Vannes (56000)	Audit technique - charpente bois école primaire Yves Coppens	2 780,00 €	3 336,00 €
2025-021	AERIUS - Lanester (56600)	Maîtrise d'œuvre Fluides - Rénovation énergétique école Primaire Yves Coppens	13 000,00 €	15 600,00 €
2025-022	QSB - Vannes (56000)	Audit technique charpente bois - Maison de l'enfance Ty mômes	3 530,00 €	4 236,00 €
2025-023	GOUPIL - Bourran (47320)	Pack batteries neuves - Camion GOUPIL - DP-387-RD	7 039,72 €	8 447,66 €
2025-024	AERIUS - Lanester (56600)	Maîtrise d'œuvre Fluides - Rénovation énergétique maison de l'enfance Ty mômes	9 750,00 €	11 700,00 €
2025-025	ETELCOM - Brech (56400)	Contrat de maintenance informatique - 2025	10 992,00 €	13 190,40 €
2025-026	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Elagage 2025 - Chênes, rue du Général de Gaulle	10 030,00 €	12 036,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR




Le Secrétaire de séance,
M. Romuald GALERME

